



MAIRIE DU BELLAY EN VEXIN



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07

DATE DE CONVOCATION 06/04/2020	L'an deux mille vingt. Le dix avril à dix-huit heures.
DATE D’AFFICHAGE 16/04/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Didier GABRIEL
Nombre de CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10	Etaient présents : LOTHAIRE Raphaël - TREHEUX André - DUFOUR Elizabeth - MAUGER Olivier - LE NEINDRE Philippe - BAZOT Patricia.- COUVREUR Olivier- BILLARD Karine. Pouvoir : FEUTRIE Guillaume pour GABRIEL Didier Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération N°07 OBJET : Actions sociales communales.	<p>Monsieur le maire fait connaître la nécessité de délibérer sur les actions sociales conduites par la mairie, sur leurs modalités et sur les montants alloués qui n'ont pas été revus depuis la dissolution du CCAS en décembre 2016.</p> <p>Monsieur le maire propose que le conseil statue pour arrêter les dispositions suivantes :</p> <p><u>Titre de transport pour les collégiens et lycéens.</u></p> <p>Conditions d'éligibilité :Avoir moins de 18 ans ; Ne pas être titulaire du baccalauréat ;</p> <p>Taux :50% hors frais de dossier du coût TTC des titres de transport en vigueur</p> <p><u>Colis de fin d'année et de printemps.</u></p> <p>Conditions d'éligibilité :Etre domicilié dans la commune ; Avoir 65 ans révolus à la date d'attribution ;</p> <p>Montants :Colis de fin d'année : 60 euros par personne ; Colis de printemps : 40 euros par personne ;</p> <p><u>Bon de chauffage.</u></p> <p>Conditions d'éligibilité :Etre domicilié dans la commune ; Avoir 65 ans révolus à la date d'attribution ;</p>

Avoir un revenu fiscal dont les ressources annuelles n'excèdent pas les plafonds de ressource de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées soit 10 838,40 € pour une personne seule (soit 903,20 € par mois), et 16 826,64 € pour un couple (soit 1 402,22 € par mois) ;

Montants :80 euros par foyer ;

Carte cadeau de fin d'année scolaire.

Conditions d'éligibilité :Etre domicilié dans la commune ;
Etre scolarisé en maternelle ou en primaire ;

Montant :Carte cadeau d'une valeur marchande de 15 euros ;

Œuf de Pâques.

Conditions d'éligibilité :Etre domicilié dans la commune ;
Etre scolarisé en maternelle ou en primaire ;
Etre non scolarisé mais faire partie d'une fratrie dont au moins un enfant est éligible ;

Montants :15 euros par sujet et par enfant scolarisé ;
10 euros par sujet et par enfant non scolarisé ;

Bon de naissance.

Conditions d'éligibilité :Etre domicilié dans la commune ;

Montants :30 euros par nouveau né ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les actions sociales communales, titre de transport pour les collégiens et les lycéens, colis de fin d'année et de printemps, bon de chauffage, carte cadeau de fin d'année scolaire, œufs de pâques, bon de naissance, dans les conditions d'attribution définies ci-dessus.

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 10 avril 2020
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le maire
Didier GABRIEL